Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260611-DCM2026050604-DE

commune de BOHARS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MADEC, Maire.

DCM2026/05.06.04

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26
Procurations : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Etaient présents : Jean-Luc MADEC, Jean-Yves L'HOSTIS, Morgane BALCON, Arnaud BAUDOUIN, Arnaud BERGOT, Philippe BRUNO, Christine FRANCES, Caroline MORVAN, Stéphanie DUPONT, Sylvia CHAFFARA, Elisabeth LE GOFF, Caroline LEMAIRE, Jean-Marc MEVEL, Yvonne MADEC, Armel GOURVIL, Myrtil CARBILLET, Jean-Philippe AUDIC, Yann LE GALL, Anna EDELMAYER, Alexandre LAVIE, David MORVAN, Jean-Yves TREBAOL, Raymond LE GOUEFF, Claire BELMONT et Mathias BOLLAERT.

Absents excusés et représentés : Maurice JOLY, Auriane ISIDORO (procuration donnée à Jean Philippe AUDIC)

A été élue secrétaire de séance : Elisabeth LE GOFF

OBJET ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH

Rapporteur : Sylvia CHAFFARA

Dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Bohars, il convient d'adopter le règlement intérieur applicable pour l'année 2026-2027

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités d'accueil des enfants, les conditions d'inscription et de réservation, les règles de fonctionnement de la structure, les modalités de facturation ainsi que les règles relatives à la sécurité, à la santé et à la discipline.

Le règlement intérieur sera remis aux familles lors de l'inscription des enfants à l'ALSH.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260611-DCM2026050604-DE

Annexe 4 Règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de Bohars année 2026.2027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de Bohars /Année 2026-2027

La secrétaire de séance
Elisabeth LE GOFF

Fait en mairie le 11 juin 2026
Pour extrait certifié conforme
Le maire,

Jean Luc MADEC

MAIRIE DE BOHARS 29820 (Finistère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.